

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **19**

L'an deux mil dix-neuf, le **trois décembre**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **26/11/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VERGNAC Sandrine, SENDRON-GUERIN Céline, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. BLESSING Heinrich, PROUILLAC Aurélien, MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe.

Excusés : M. TAVARES Carlos a donné pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre
Mme VICK Karen a donné pouvoir à M. DESSALLES Jean-Louis
Mme BESSE Emmanuelle

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie, Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 10/10/2019

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Achat par financement leasing : ordinateur secrétaire générale et serveur dédié
3. Renouvellement du contrat statutaire / CNP Assurances exercice 2020
4. Prime annuelle agent de droit privé
5. Indemnité de responsabilité de régie « multi-activités » au régisseur titulaire élu
6. Admissions en non-valeur de loyers impayés
7. Complément travaux voiries 2019
8. Décisions modificatives budgétaires
9. Uniformisation des tarifs des 4 cimetières de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
10. Délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac
11. Projet salle de sports
12. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2019_147)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°27-2019 : Equipements cantine (rayonnage et équipements cuisine, cellule de refroidissement, batteur 20 litres)
Entreprises Fourniresto/Restaupro/Gastromastro = 3320,73 € HT

N°28-2019 : Vidéoprojecteurs école – Pros plus – 7 583,90 € HT

N°29-2019 : Construction, installation columbarium, cavurnes au cimetière de Sigoulès bourg : entreprises ERBANI, GBM Menuiserie, JARNAC = 13 503,80 € HT

N°30-2019 : Reprise toiture mairie ERBANI = 3 606,00 € HT

N°31-2019 : Remplacement fenêtres logement 7 rue Fon Close SMA Menuiserie COLLET = 3 077,08 € HT

N°32-2019 : Illuminations de fin d'année 2019 - AUGÉY = 4 700 € nets

N°33-2019 : Complément travaux voiries - EUROVIA = 14 641,38 € HT

N°34-2019 : Extension réseau assainissement et branchements - SAUR = 9 882,76 € HT

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°35-2019 : concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 274 – 188.36 €

N°36-2019 : concession familiale cinquantenaire au cimetière de Lestignac, emplacement 4 – 188,36€

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°37-2019 : DPU non exercé pour la vente – B 723 maison.

N°38-2019 : DPU non exercé pour la vente – AB 191 maison.

N°39-2019 : DPU non exercé pour la vente – AB 193 maison

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

ACHAT PAR FINANCEMENT LEASING : ORDINATEUR SECRETAIRE GENERALE ET SERVEUR DEDIE (N° 2019_148)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de changer l'ordinateur, qui sert aussi de serveur, de la secrétaire générale. Le PC va avoir 4 ans, il n'est plus garanti. En effet, courant janvier 2020, Microsoft cessera les mises à jour de Windows 7 (correction de bugs et de failles de sécurité).

C'est le système qui équipe le PC de la secrétaire générale actuellement. Vu l'utilisation qui est faite par ce PC, il est conseillé d'envisager son évolution vers Windows 10.

Par ailleurs, compte tenu des logiciels de mairie et des applications nouvelles à installer régulièrement demandées par les services de l'Etat, il est judicieux d'avoir un serveur dédié, afin que tous les postes puissent travailler avec un bon débit.

Un devis a été demandé à M. Jean DECLERCQ, PROS PLUS pour l'achat et l'installation :

- D'un ordinateur HP ProDesk 400 G6 + écran	1 068,60 € TTC
- D'un serveur dédié HPE ML110 Gen10	5 949,00 € TTC

Matériel garanti 3 ans. TOTAL = **7 017,60 € TTC**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée qu'il a passé commande de ce matériel avec un financement leasing MILE.

Achat par financement leasing :

Loyer linéaire, trimestriel : 585 € HT / **702 € TTC**

Durée du contrat de location : 3 ans

Mode de règlements des loyers : prélèvement trimestriel

Terme des loyers : à échoir

702 € TTC x 12 trimestres = 8 424.00 €

L'avantage du leasing est de pouvoir changer au bout de 3 ans les équipements afin de travailler avec des outils toujours performants en phase avec les évolutions technologiques.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

COMPLEMENT TRAVAUX VOIRIES 2019

Monsieur le Maire donne des éléments complémentaires à sa décision **N°33-2019**. Il informe l'assemblée que des travaux complémentaires de voirie ont été nécessaires sur les secteurs suivants :

- Place du Cluzeau : fourniture et pose de potelets bois, ferrailage
- Le Roby (chemin blanc) : revêtement bicouche prégravillonné
- Assainissement : mise à niveau d'un regard sur la RD 15 face au parking du centre de loisirs – école
- Fontaine source : nettoyage des abords et pelle mécanique, évacuation des déchets
- Fossé et accotement embranchement : curage à la pelle mécanique et évacuation des déchets
- Chemin Puech : dérasement du pelon central et accotement à la pelle mécanique, chargement et évacuation, reprofilage en matériaux calcaire, nivellement et compactage

Coût de ces travaux : 12 096,38 € HT / 14 515,66 € TTC

- Le Roby vers chemin des écoliers : mise à niveau des divers regards (eaux usées, télécom, bouches à clés, divers tabourets)

Coût de ces travaux : 2 545,00 € HT / 3 054,00 € TTC

Coût total de ces travaux : 14 641,38 € HT / 17 569,66 € TTC

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE / CNP ASSURANCES EXERCICE 2020 (N° 2019_149)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il rappelle que la commune nouvelle est assurée par le groupe CNP. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'adhésion pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

PRIME ANNUELLE AGENT DE DROIT PRIVE (N° 2019_150)

Les contrats CUI-PEC sont des contrats de droit privé à durée déterminée dont la rémunération est librement fixée par le contrat avec pour limite inférieure le salaire minimum de croissance (SMIC).

En droit, les agents recrutés sur ces types de contrats ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale.

Néanmoins, il est possible à titre exceptionnel d'accorder à ces agents une prime à l'occasion de la fin d'année.

Vu le Code du Travail,

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une prime de gratification à l'agent de droit privé en contrat CUI-PEC dans notre collectivité.

Il propose de lui verser à titre exceptionnel pour l'exercice 2019 un montant de 450 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGIE « MULTI-ACTIVITES » AU REGISSEUR TITULAIRE ELU (N° 2019_151)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LEBERON Joëlle, concernée, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Vu l'arrêté 2019-59 portant nomination d'un régisseur titulaire et de ses mandataires suppléantes pour la régie multi-activités, et notamment son article 4,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que c'est une conseillère municipale qui a accepté d'assurer la régie de recettes multi activités. Cette nomination implique de la part de l'élue une présence hebdomadaire au marché du samedi pour lever les droits de place.

Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite attribuer une indemnité de responsabilité au régisseur élu. Il indique que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les agents régisseurs des collectivités locales et propose de se conformer à cette législation.

Considérant l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'ALLOUER une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire élu aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

FIXE l'indemnité à 110 euros par an en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

INDIQUE que cette indemnité pourra être réindexée selon la législation en vigueur.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE LOYERS IMPAYES (N° 2019_152)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande de mandatement de créance irrécouvrable sur liquidation judiciaire, en date du 03/09/2019 de notre comptable, la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 144 €, réparti sur les titres de recettes n° 111/2016 émis le 13 mai 2016 par la commune historique de Sigoulès,

Vu la présentation de demande de mandatement de créance irrécouvrable sur décision imposée par la commission de surendettement de la Banque de France, en date du 24/09/2019 de notre comptable, la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 1 550.05 €, réparti sur les titres de recettes n° 103/2015, 113/2015, 48/2016 et 58/2016 émis par la commune historique de Sigoulès sur son budget annexe logements sociaux,

Vu la présentation de demande de mandatement de créance irrécouvrable, en date du 17/10/2019 de notre comptable, la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 118.60 €, réparti sur les titres de recettes de l'exercice 2019, n°14,19,21,124,134,476 sur le budget général ainsi que les titres 2018-129 et 131 émis par la commune historique de Sigoulès sur son budget annexe logements sociaux,

Considérant que le liquidateur judiciaire a clôturé pour insuffisance d'actif le 23/08/2019 le dossier de liquidation judiciaire de la société MYG,

Considérant la décision de la commission de surendettement de la Banque de France actant l'effacement de dettes,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveuse municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire apporte des précisions au conseil concernant les états de restes pour ce qui concerne la garderie périscolaire et la restauration. Outre leur insolvabilité, ces recettes irrécouvrables sont celles de débiteurs ayant déménagés sans laisser d'adresse, ou victimes d'erreur de traitement de prélèvement par la DGFIP, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur du fait des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADMETTRE EN CREANCE IRRECouvrable, sur le budget général de l'exercice 2019 à l'article budgétaire **6542 – Créances éteintes**, les titres de recette

- n° 111 de l'exercice 2016 de la commune historique de Sigoulès, faisant l'objet de la demande présentée par notre comptable, la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 144 €.
- n° 103 et 113/2015, 48 et 58/2016 de la commune historique de Sigoulès, faisant l'objet de la demande présentée par notre comptable, la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 1550.05€.

DECIDE D'ADMETTRE EN NON VALEUR sur le budget général de l'exercice 2019 les titres de recettes de l'exercice 2019, n°14, 19, 21, 124, 134,476 sur le budget général ainsi que les titres 2018-129 et 2018-131 émis par la commune historique de Sigoulès sur son budget annexe logements sociaux de la façon suivante :

Budget Annexe PLE (commune historique de Sigoulès)	à l'article budgétaire 6542	
Participation cantine/garderie à annuler sur exercice 2018		26.45 €
Budget Général (commune de Sigoulès-et Flaageac)	à l'article budgétaire 6541	
Participation cantine/garderie à annuler sur exercice 2019		92.15€
Montant Total		118.60€

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (N° 2019_153 ET N° 2019_154)**1- SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les travaux d'extension de réseaux et de nouveaux branchements d'assainissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au budget annexe assainissement (40201) de l'exercice 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	8 100.00		
Redevance d'assainissement collectif			70611	8 100.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 100.00		8 100.00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				8 100.00
Virement de la section d'exploitation			021	8 100.00
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		8 100.00		
Matériel spécifique d'exploitation	2156	8 100.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		8 100.00		8 100.00

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

2- SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au budget général (40200) de l'exercice 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
GFP de rattachement	657351		-4 000.00			
Remb. de frais au GFP de rattachement	62876		4 000.00			
Créances éteintes	6542		1 813.00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		3 350.00			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Autres produits financiers				7688		2 114.00
Entretien autres bâtiments publics	615228		-3 049.00			
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			2 114.00			2 114.00
PG : OPERATIONS FINANCIERES			85 000.00			
Remboursement prêt court terme	1641		85 000.00			
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES			17 600.00			11 000.00
Travaux isolation logement fonds concours CAB				13251		5 000.00
Réseaux de voirie	2151		17 600.00			
Fonds équipement non transf amendes de police				1342		6 000.00
Vente terrain ZAE				024		40 096.00
PG : Tx aménagement et extension salle de sports			159 205.00			184 709.00
Aménagement salle de sports fonds concours CAB				13251	op. 45	100 000.00
Subvention Etat DETR salle de sports				1341	op. 45	84 709.00
Aménagement salle de sports travaux	2313	op. 45	159 205.00			
Dotations fonds divers et réserves			0.00			26 000.00
FCTVA				10222		26 000.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			261 805.00			261 805.00

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

UNIFORMISATION DES TARIFS DES 4 CIMETIERES DE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N° 2019_155) ET (N° 2019_156)

1- DEVENIR DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non des concessions perpétuelles puisqu'à ce jour cette catégorie existait seulement sur la commune historique de Flaугéac. Suite à la fusion des communes au 01/01/2019, il convient d'uniformiser les catégories et tarifs de concessions sur l'ensemble du territoire de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC.

Il rappelle que le choix de supprimer cette catégorie ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue (trente ans, cinquante ans) et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

Monsieur le Maire indique enfin que si l'assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRONONCE la suppression de la concession perpétuelle pour les 4 cimetières de la commune avec 3 voix pour leur maintien, 9 voix pour leur suppression, 7 abstentions

DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE LA REGULARISATION DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION DU CIMETIERE DE LESTIGNAC

La délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC est ajournée.

Les élus demandent plus de précisions sur la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun et notamment sur les délais et dates butoirs à définir à l'entreprise Elabor qui assiste la commune dans cette procédure administrative.

PROJET SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire indique avoir porté la question à l'ordre du jour car l'ATD24 devait fournir les éléments nécessaires au vote.

Cependant, ces documents n'étant pas encore finalisés, la question est ajournée.

DIVERS

1- FINANCES – GESTIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification par les collectivités de l'attribution de subvention pour :

- Extension rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports :
 - DETR- Tranche 1 (2019) : 29% de 292 100.00€ HT soit 84 709.00€
 - CAB – Fonds de concours (2020 et 2021) sur 685 014€ HT subventionnable: 35 000€ puis 65 000€
- Travaux d'isolation d'un logement communal
 - CAB – Fonds de concours (2019) sur 16 444€ HT subventionnable : 5 000€

Monsieur le Maire indique avoir procédé à la renégociation des contrats ANTARGAZ. Le gaz pour 1 tonne est dorénavant à 0.1038€ le kW/H au lieu de 0.1989€ le kW/H. pour la dernière facture.

Le comité syndical du SDE24 a adopté le principe d'une contribution forfaitaire des communes d'accueil à la maintenance des bornes de recharges de véhicules électriques (IRVE). Celle-ci sera appliquée à compter de 2020 et sera à budgéter à hauteur de 25€ par mois et par borne IRVE. Il est à noter que le SDE 24 conserve à sa charge la majorité des frais d'exploitation du parc de bornes ainsi que l'amortissement et les provisions liées au renouvellement des équipements.

2- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE SIGOULES

Madame Beaumain dresse un point sur la situation du syndicat suite aux réunions pour lesquelles elle a représenté la commune.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DES COTEAUX SUD BERGERACOIS (N° 2019_156)

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice de ses compétences en alimentation en eau potable, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Coteaux Sud Bergeracois.

Compte tenu du transfert de cette compétence au 01/01/2020 à la CAB, il convient de nommer les délégués au SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.

Monsieur le Maire rappelle le dernier alinéa de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit des dispositions transitoires particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont ses communes constitutives étaient membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME les délégués du SIAEP lors du transfert de compétence

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CONSOLI Patrick	BEAUMAIN Chrystelle
SPADOTTO Yves	AUVRAY Norbert
SAUTENET Philippe	BESSE Emmanuelle
MOUNIER Jean-Marie	BAILLY Gérard

4- VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie ce jour un courrier collectif des riverains de la route du Roc de la Peyre et de la D15.

Ils appellent le conseil municipal à prendre des dispositions concernant le trafic routier et les nuisances sonores inhérentes au développement de l'activité commerciale municipale. En parallèle, ils demandent d'examiner la situation du chemin rural attendant pour sa préservation.

5- BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle l'opération.

Entre le 16 novembre et le 8 décembre, les citoyens ont la possibilité de voter pour trois projets minimum et six maximum, qui ont été déposés sur des thèmes variés : culture, sport, développement durable, cadre de vie, solidarités, mobilités, numérique...

On peut voter directement en ligne en créant son compte sur le site ou dans toutes les mairies du département avec les bulletins mis à disposition. Des urnes sont également déposées sur le parcours de la caravane du budget participatif.

6- AFFICHAGE FETES DE FIN D'ANNEE

L'équipe municipale choisit le visuel et la communication pour les vœux à la population.

La séance est levée à 21 h 00.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2019

2019-147	DE191203_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°27 à 39-2019)
2019-148	DE191203_64_02	Achat équipement informatique (ordinateur et serveur dédié) pour la mairie par financement leasing
2019-149	DE191203_710_01	Assurance statutaire du personnel : contrats CNP assurances 2020
2019-150	DE191203_44_01	Prime annuelle de fin d'année aux personnels de droit privé CUI-PEC
2019-151	DE191203_710_02	Indemnité de responsabilité régie "multi activités" au régisseur titulaire élu
2019-152	DE191203_710_03	Admissions en non-valeur
2019-153	DE191203_712_01	Décision modificative n°02 budget assainissement
2019-154	DE191203_712_02	Décision modificative n°02 budget général
2019-155	DE191203_613_01	Suppression des concessions perpétuelles
2019-156	DE191203_710_03	Uniformisation des tarifs des 4 cimetières de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
2019-157	DE191203_53_01	Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Coteaux Sud Bergeracois